

« Ce que dit l'image est beaucoup plus faible que ce que dit le son »,

**Michel Serres**, philosophe et académicien.

Radio Laser est une radio associative créée en 1992, sous convention avec l'ARCOM. Radio Laser une radio locale, d'éducation populaire et de communication sociale de proximité.

La ligne éditoriale de Radio Laser s'applique à tous les contenus radiophoniques réalisés et diffusés sur l'antenne par l'ensemble des acteurs et actrices de l'association (bénévoles, salarié.e.s et stagiaires...)

## Les objectifs

- Raconter le territoire sans traiter des faits divers
- Affirmer les missions d'intérêt général dans les domaines de la vie économique, sociale, associative et culturelle
- Garantir la liberté d'informer, la liberté d'expression, le pluralisme de l'information des publics et l'indépendance
- Œuvrer pour le lien social
- Lutter contre la désinformation
- Promouvoir la diversité (musicale...)
- Donner la parole aux jeunes et les ouvrir sur la culture
- Valoriser les compétences des jeunes et leur estime personnelle
- Apprendre à vivre ensemble
- Éduquer les jeunes aux médias

## La cible

- Auditeurs et auditrices de Radio Laser
- 35-50 ans habitant sur le Pays des Vallons de Vilaine, le Pays de Rennes.

## Les angles

- Ils sont déterminés par chaque personne produisant du contenu.
- Le directeur d'antenne est chargé de faire des retours sur tous contenus diffusés à l'antenne s'il en éprouve la nécessité. Comme le rappelle le règlement intérieur, il peut s'arroger le droit de ne pas diffuser un contenu s'il considère qu'il ne respecte pas la ligne éditoriale et/ou les conventions et directives de l'Arcom ou des lois en vigueur.

## Contenus encadrés par l'ARCOM

L'activité radiophonique est régulée par l'Arcom qui autorise le média à produire du contenu sur un territoire donné. L'activité de la radio s'inscrit dans la mission d'information et de divertissement.

En France, l'activité radiophonique est régulée par l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) qui autorise les médias à produire du contenu sur un territoire donné. Elle doit respecter les règles fixées par l'ARCOM et la législation française, à savoir :

### **1. Régulation des activités radiophoniques :**

- Convention signée entre l'autorité de régulation (ARCOM) et la radio
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 décembre 2020)
- Loi du 30 septembre 1986 modifiée – article 28-2 bis relatif aux quotas de diffusion de chansons francophones (Modifié par délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021)
- Décret n°87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime de la publicité et du parrainage pour les radios privées (Modifié par Décret n°2022-779 du 2 mai 2022)
- Délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale
- Délibération n° 2024-15 du 17 juillet 2024 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services

### **2. Dispositions relatives aux droits d'auteur et droits voisins :**

- Loi n°2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juin 2019) – Dite loi DADVSI
- Règlement et dispositions générales de la SCAM et de la SACD

### **3. Régulation des contenus audiovisuels :**

- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) : Régule divers aspects de la diffusion en ligne, y compris les responsabilités des hébergeurs et des éditeurs de contenu, pertinent pour les radios diffusant également sur internet.

### **4. Lutte contre les discriminations et respect des personnes :**

- LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : La loi confère à l'Arcom la mission de veiller au respect de la dignité de la personne humaine et à la sauvegarde de l'ordre public dans les programmes audiovisuels

### **5. Protection des données personnelles :**

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Régit la collecte et le traitement des données personnelles, y compris celles collectées par les radios (concours, enquêtes, abonnements, etc.), en vigueur depuis le 25 mai 2018.

### **6. Dispositions spécifiques pour la protection de la jeunesse :**

- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 (modifié 2 mai 2022) relatif à la protection des mineurs et au respect de la dignité humaine dans les programmes télévisés et radiophoniques : Pertinent pour les contenus radiophoniques accessibles aux jeunes auditeurs.

Le règlement intérieur de l'association s'applique à tous les bénévoles, salarié.e.s et stagiaires qui passent à l'antenne. Le règlement intérieur de la formation professionnelle s'applique aux stagiaires de la formation professionnelles en sus du règlement intérieur de l'association.